

Partage sûr et éthique de données

Quels sont les défis auxquels sont confrontés les acteurs dans le domaine de la violence basée sur le genre dans le partage des données?

Dans les contextes humanitaires, les tensions autour du partage de l'information sur la violence basée sur le genre sont fréquentes et les acteurs semblent souvent obligés de partager l'information sur les survivantes, même sans leur consentement informé. Une mauvaise communication et des attentes non satisfaites concernant le partage des données sur la violence basée sur le genre, de part et d'autre, entraînent souvent une perte de confiance et peuvent conduire à la cessation complète du partage d'informations entre les acteurs de la violence basée sur le genre. On n'entend souvent les hypothèses suivantes lorsqu'on parle de partage des données sur la violence basée sur le genre.

"Nous devons connaître l'ampleur du problème".

Défi : Les acteurs humanitaires, les donateurs, les médias et les autorités gouvernementales veulent disposer de données sur la violence basée sur le genre afin de comprendre l'ampleur du problème, en particulier s'il est exacerbé dans le contexte de l'urgence en cours. Cependant, nous savons que la VBG ne peut pas être quantifiée de la même manière que d'autres secteurs, car nous ne connaissons jamais l'ampleur réelle de ce qui se passe réellement. Le taux de dénonciation des cas de violence basée sur le genre est nettement inférieur à l'ampleur réelle de la violence. Cette petite dénonciation peut s'expliquer par la stigmatisation et la honte auxquelles sont confrontées les survivantes de la violence basée sur le genre si elles divulguent un incident, ainsi que par les risques de représailles comme les crimes d'honneur, le manque chronique de services disponibles observé dans la plupart des situations d'urgence ou les obstacles à l'accès aux services en raison des coûts de transport, des problèmes de sécurité ou du manque d'accès physique. Ces facteurs empêchent les survivantes de demander de l'aide, ce qui empêche les prestataires de services et les acteurs humanitaires de recueillir les données qui leur donneraient une idée plus précise de l'ampleur du problème.

"Nous avons besoin de savoir ce qui se passe pour surveiller la situation"

Défi : Les agences de coordination humanitaire demandent souvent des données sur la violence basée sur le genre afin de déterminer l'ampleur du problème et de suivre les fluctuations et les changements de la situation dans le temps afin de s'acquitter de leur responsabilité de répondre aux



principes de responsabilité dans l'action humanitaire¹. Cependant, le domaine des VBG ne peut être comparé à celui d'autres secteurs, tels que le logement ou l'aide alimentaire, qui peuvent plus facilement quantifier les besoins des populations affectées. Par exemple, les évaluations post-catastrophe permettent aux acteurs du secteur des abris d'établir une base de référence des dommages causés aux logements et de mesurer ensuite les efforts de reconstruction par rapport à cette base. Il n'est pas possible d'appliquer la même approche aux VBG puisqu'il n'est pas possible d'établir une base de référence pour les VBG dans les contextes d'urgence, et donc les augmentations ou diminutions des incidents signalés ne peuvent être mesurées. Les données du GBVIMS ne remplacent pas la prévalence de la violence basée sur le genre et, par conséquent, les variations dans le temps ne sont pas nécessairement représentatives de l'évolution de la fréquence des incidents de violence basée sur le genre, mais peuvent plutôt être dues à des changements dans la prestation des services elle-même. Par exemple, une augmentation du nombre d'incidents signalés au cours d'une période donnée peut en fait indiquer une amélioration de la disponibilité, de l'accessibilité et/ou de la qualité des services, ce qui fait qu'un plus grand nombre de survivantes se sentent capables de divulguer en toute sécurité la violence qu'elles subissent. De même, une réduction soudaine du nombre d'incidents signalés peut indiquer un manque d'accès aux services d'intervention ou un manque de confiance à leur égard.

"Nous avons besoin des chiffres pour justifier notre travail et collecter des fonds"

Défi : Les acteurs dans le domaine des GBV sont souvent obligés de justifier leurs propositions, activités et fonds reçus, en démontrant le nombre de survivantes ou d'incidents auxquels ils ont répondu. Cependant, comme nous l'avons vu plus haut, le taux de dénonciation par les survivantes n'est pas représentatif de l'ensemble du travail effectué par les prestataires de services en matière de VBG (c'est-à-dire les activités de sensibilisation, de soutien de groupe et autres activités d'appui psychosocial pour les femmes et les filles, etc. Malgré cela, on demande souvent aux intervenants de fournir des chiffres afin de prouver l'existence du problème ou de fournir le nombre cible de bénéficiaires des services VBG lors des processus d'évaluation des besoins humanitaires, par exemple. Cependant, il n'est pas nécessaire d'attendre l'apparition d'un certain nombre de cas VBG pour justifier une action humanitaire². L'expérience, dans de nombreuses situations d'urgence dans le monde, a depuis longtemps montré que la violence basée sur le genre met la vie en danger, qu'elle existe là où il y a inégalité entre les genres et qu'elle est considérablement exacerbée par les conflits et les catastrophes naturelles. La conséquence de cette perception erronée est que les donateurs et les agences humanitaires donnent la priorité au financement et à la mise en œuvre des programmes dans d'autres secteurs tels que la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, les articles non alimentaires et les abris avant de se pencher sur les VBG, qui est souvent considérée comme une préoccupation secondaire. En résumé, même si la communauté humanitaire a fait de la violence basée sur le genre un secteur d'intervention d'importance vitale dans les Directives VBG IASC, la communauté humanitaire, y compris la communauté internationale des

donateurs, dans la majorité des cas, n'a pas adopté cette interprétation. Toutefois, cette question doit sans aucun doute être abordée dès le début de la crise, en donnant la priorité à la protection des femmes et des filles en particulier contre la violence et les conséquences de la violence en tant que moyen de sauver des vies en situation d'urgence, et non en tant que moyen facultatif.

Si la prise en charge médicale et le soutien émotionnel de base des survivantes ne sont pas disponibles au début d'une crise, la vie des femmes et des filles est mise en péril ³. De plus, à la suite des interventions, il est souvent demandé aux acteurs de VBG d'indiquer le nombre de survivantes qui bénéficient des services de la part des donateurs, ou lors des processus des réunions de coordination humanitaire, pour indiquer le succès du programme. Toutefois, cette pratique risque de perpétuer une dépendance inutile à l'égard du nombre total d'incidents signalés et ne peut indiquer la proportion de la population affectée qui a bénéficié d'une intervention.

"Nous avons l'obligation de partager les informations sur survivantes avec les agences gouvernementales concernées."

Défi : Dans les contextes où les autorités gouvernementales jouent un rôle actif dans la lutte contre la violence basée sur le genre, elles peuvent demander l'accès aux informations concernant les survivantes. Dans certains cas, elle est exigée par les lois sur la dénonciation obligatoire et s'applique même lorsque les survivantes n'ont pas donné leur consentement explicite pour partager leurs renseignements personnels. Dans de tels contextes, les décisions des utilisateurs de GBVIMS de partager les données avec des tiers, dans le cadre du protocole de partage de l'information (ISP), doivent tenir compte de ce paramètre et des risques encourus par les survivantes, les prestataires de services et les communautés. En fin de compte, même pour les agences gouvernementaux, toute l'information n'est pas nécessaire pour atteindre les objectifs, et le partage de l'information doit être fondé sur le principe du besoin de savoir. Lorsque la dénonciation obligatoire est appliquée, les survivantes doivent être informés de cette obligation par les prestataires de services, avant la divulgation de tout incident. Le partage des données de l'enquête GBVIMS dans des contextes où des lois sur la dénonciation obligatoire sont en vigueur doit être soigneusement envisagé, car il pourrait conduire à demander des informations d'identification relatives aux survivantes.

Alors qu'est-ce qu'on doit partager?

Il existe des moyens utiles d'utiliser les données globales sur les cas de violence basée sur le genre, lorsque le consentement informé a été obtenu, pour exprimer la nature des besoins, pour illustrer les tendances et pour façonner nos réponses. Cela peut signifier qu'au lieu d'examiner les chiffres bruts, il faut examiner de façon nuancée leur composition.

Les Chiffres par rapport aux pourcentages:

Les chiffres bruts sont des chiffres " non traités " qui sont automatiquement produits par le GBVIMS mensuellement, trimestriellement ou annuellement

sous forme de tableaux statistiques. Par exemple : Le mois dernier, dans la région A, 56 incidents ont été signalés, dont 40 adultes et 16 enfants.

Les **pourcentages** veulent dire toute proportion ou part faisant partie d'une relation par rapport à un tout. Par exemple : Le mois dernier, 82%des cas de VBG signalés ont été perpétrés contre des adultes et 18%contre des enfants.

En raison des pressions exercées pour partager les données sur la violence basée sur le genre, face aux arguments avancés par d'autres acteurs humanitaires, les donateurs, etc., cette section vise à souligner certains des avantages et des inconvénients de partager les chiffres bruts par rapport au partage des pourcentages.

Avantages et inconvénients du partage des chiffres bruts par rapport au partage des pourcentages		
	CONTRE	POUR
Chiffres bruts	- Le partage des chiffres bruts peut mener à l'identification des survivantes, des prestataires de services et de la communauté, même lorsqu'aucune information d'identification n'est partagée⁴. - Même lorsqu'il est fourni avec des informations dans le contexte, il donne l'impression de représenter la prévalence des incidents VBG dans une situation donnée. Beaucoup penseront que cela montre combien de personnes ont été affectées par les VBG, alors que nous savons que ce n'est pas le cas. Ceci peut miner notre travail. - Il encourage les destinataires des données à demander des informations d'identification et faire le suivi des cas individuels - dans l'espoir de comprendre le nom représenté par le numéro. - A long terme, il perpétue une dépendance inutile à l'égard des chiffres pour déclencher des réponses et limite notre capacité à réagir aux nuances dans le contexte.	Il diminue, sur les acteurs, la pression de partager les chiffres à court terme.
Pourcentages	Il ne donne pas souvent le nombre demandé par les acteurs humanitaires, les	Il favorise la confidentialité par rapport aux survivantes, aux

	donateurs ou les autorités gouvernementales. • A court terme, ceci peut exercer plus de pression sur les intervenants dans les VBG pour qu'ils partagent les données brutes.	prestataires des services et aux communautés, car il ne peut être lié à aucun de ces derniers. • Pour donner un sens aux pourcentages, il faut que les acteurs dans le domaine des VBG traitent les données, c'est-à-dire qu'ils analysent l'information et fournissent un rapport selon le contexte. Il permet de présenter des données plus représentatives de la situation de la violence basée sur le genre à un niveau plus approfondi, et donc de concevoir une réponse plus appropriée. • Il accroît la responsabilité des acteurs d'examiner les données et de décider comment réagir face aux tendances identifiées. • Il amène les acteurs dans le domaine de la VBG à expliquer pourquoi ils ne peuvent pas partager les
--	---	--

		chiffres et présente la portée de VBGIMS et des principes directeurs du partage des données sur les VBG. • A moyen et long terme, elle réduit la pression, sur les acteurs, pour qu'ils partagent des informations d'identification, car seuls des pourcentages sont partagés, ou qu'ils fournissent des chiffres pour justifier leur action
--	--	---

Quels sont les avantages du partage des pourcentages?

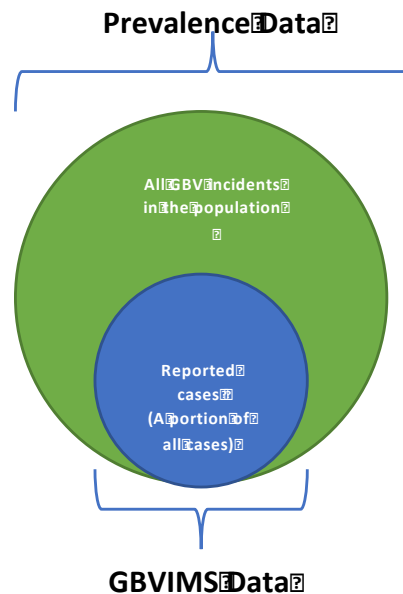
Dans l'ensemble, le Comité de pilotage de GBVIMS recommande fortement le partage des pourcentages lorsqu'il s'agit des données GBVIMS, et voici pourquoi:

Il diminue la probabilité que les lecteurs comprennent les données GBVIMS comme étant les taux globaux de prévalence ou d'incidence de la violence basée sur le genre.

*"Il est important de se rappeler que la violence basée sur le genre est présente partout. (...) tout le personnel humanitaire doit supposer que la violence basée sur le genre se produit et menace les populations affectées ; la traiter comme un problème grave qui met la vie en danger (...), indépendamment de la présence ou de l'absence de " preuves " concrètes."*⁵

Les données du GBVIMS ne représentent que les incidents signalés par les survivantes elles-mêmes afin d'obtenir des services psychosociaux, médicaux, juridiques ou de sécurité/protection. Les tendances ne doivent pas être interprétées comme des données de prévalence⁶. Cependant, le partage des chiffres bruts, même lorsqu'on met l'accent sur le fait qu'il ne s'agit pas de données de prévalence, induit systématiquement en erreur les destinataires des données car ils les associent aux données de prévalence. Par conséquent, le partage des pourcentages est la meilleure garantie que cette erreur ne sera pas commise, à condition qu'elle soit

accompagnée d'une mise en garde expliquant que les données du GBVIMS ne représentent que des cas déclarés.



Elles favorisent l'analyse des données et établissent un lien entre les modèles et les tendances ainsi que les programmes et les activités de plaidoyer

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une bonne pratique, les chiffres bruts donnent souvent l'impression d'être suffisants lorsqu'ils sont partagés, même s'ils ne sont pas accompagnés d'une analyse. Cependant, le simple fait de partager des pourcentages ne signifie pas grand-chose pour les destinataires. Par conséquent, l'utilisation des pourcentages incite les acteurs dans les domaines de la VBG à produire une analyse qui, en fin de compte, appuiera l'exercice qui consiste à lier les tendances à la programmation et au plaidoyer. Elle accroît la responsabilité des acteurs dans la lutte contre les VBG dans l'utilisation effective des données qu'ils collectent. "On ne soulignera jamais assez qu'il ne s'agit pas seulement de collecter de données - ce ne sont pas seulement des pourcentages, des statistiques et des chiffres - il y a une survivante derrière chaque chiffre. La façon de nous utiliser cette information peut sauver des vies, aider les femmes et les filles à guérir et à se remettre de cette violence et de ce traumatisme, et restaurer leur dignité."⁷

Elles assurent la confidentialité et le respect des survivantes

Même des chiffres bruts, sans noms des survivantes ou des informations d'identification, peuvent être liés à un individu ou à un groupe d'individus, lorsqu'ils sont partagés dans un petit niveau géographique ou lorsque l'identité de l'organisation de collecte de données est connue. Selon les principes directeurs de la VBG, la sécurité des survivantes est primordiale et leur consentement est une condition très importante. Si une information non - identifiante peut être liée à des survivantes, elle ne doit pas être partagée⁸. A cet égard, le partage des pourcentages permet d'éviter d'autres risques de relier les données à des individus ou à des groupes d'individus.

Le fait de ne pas inscrire le nom ou l'identité des survivantes ne signifie pas que les données sont anonymes et ne peuvent être retracées. Par exemple : "Abdi (son nom a été modifié pour des raisons de confidentialité) est un garçon de neuf ans qui a été violé par un distributeur de nourriture au camp d'Oko. Abdi se promène avec des béquilles et vit avec sa grand-mère. Abdi a reçu les soins appropriés dont il avait besoin et on a pu prévenir les IST. Il est maintenant de retour à l'école et participe à des activités parascolaires."

Dans cet exemple, le nom du garçon a été changé et dans le camp d'Oko, il n'y a pas de garçons qui s'appellent Abdi et il y a aussi de nombreux enfants de neuf ans. Cependant, il n'y a qu'un seul garçon dans le camp qui se promène avec des béquilles. Un donateur peut ne pas le savoir, mais n'importe qui d'autre qui travaille dans le camp le saura et pourra partager cette information ou identifier le garçon, ou il pourra être identifié lors d'une visite du donateur. Ainsi, bien que nous ayons respecté l'anonymat du survivant, nous n'avons pas tenu compte d'un autre aspect identitaire, ce qui a permis de l'identifier. Nous devons donc être très prudents lorsqu'il s'agit de rédiger des cas et de partager des informations sur un individu.

Elles protègent les prestataires de services VBG

Le manque de partage des chiffres bruts par les prestataires des services VBG empêche les destinataires, tels que les bailleurs de fonds, les agences des Nations Unies, les autorités gouvernementales ou d'autres acteurs, de revenir vers eux et de leur demander des informations d'identification afin de faire le suivi des cas individuels.

Elles amènent les acteurs humanitaires à déduire si les chiffres sont " assez élevés " pour mériter une réponse.

Comme nous l'avons vu plus haut, nous savons que la violence basée sur le genre augmente dans les situations d'urgence et qu'il n'y a pas de " seuil " pour la réponse à la violence liée au sexe. Par conséquent, les chiffres ne sont pas nécessaires pour justifier la réponse ou pour prouver que le problème existe, mais plutôt pour *analyser la meilleure façon de réagir*.

Recommandations

- Informer les acteurs humanitaires (autres secteurs, organes et agences de coordination), les ceux qui sont dans le maintien de la paix, les donateurs et les autorités gouvernementales sur les principes de sécurité et d'éthique, des données en général.
 - Les éduquer sur les normes éthiques en matière de gestion et de partage des données sur la violence basée sur le genre, et sur les principes du " besoin de savoir".
 - Etre clair dès le début (pendant les discussions sur la proposition) sur les informations (tendances) que vous êtes capable de partager.
- Faire face à la réticence des autres acteurs dans le domaine de la VBG à partager les pourcentages, suggérez de faire un exercice " risques vs avantages " et montrez comment le partage des chiffres peut être nuisible dans votre contexte.

- S'assurer que les données partagées en pourcentages sont bien analysées et présentées de façon exhaustive : raconter l'histoire derrière le pourcentage.
 - Produire des données d'analyse GBVIMS (par exemple des rapports de plaidoyer) qui peuvent être utiles pour les donateurs, les agences des Nations Unies, les autorités gouvernementales ou d'autres acteurs.
- Protégez vos données, vos survivantes et vous-même grâce à un protocole d'échange d'information clairement formulé. Assurez-vous que votre ISP précise si les données sont partagées en nombre ou en pourcentage et avec qui, afin de pouvoir les utiliser comme justification de ne pas partager les chiffres avec l'extérieur lorsque la demande en est faite.
- Considérer des études de cas. Les histoires sont l'un des moyens les plus puissants de transmettre une idée ou de décrire la gravité de la situation. Cela peut prendre la forme d'informations anecdotiques ou d'études de cas. Bien qu'il y ait une tendance à envoyer des résultats positifs, montrant les résultats obtenus avec les fonds accordés, ce n'est peut-être pas toute la réalité pour les victimes de la violence basée sur le genre. Les études de cas constituent une occasion de montrer les réalisations A, B, C, même s'il y a encore des défis X, Y, Z qui ont besoin d'un soutien pour y faire face.

¹ CHS, Normes Humanitaires Fondamentales sur la Qualité et la Redevabilité, 2014

² Sauver la vie, Pas Facultatif : Protéger les Femmes et les Filles, en situations d'urgence, contre la violence, IRC, février 2013.

³ Sauver la vie, Pas Facultatif : Protéger les Femmes et les Filles, en situations d'urgence, contre la violence, IRC, février 2013.

⁴ Par exemple, le partage des données relatives aux survivantes vivant avec un handicap à un niveau géographique inférieur (p. ex. ville ou camp) peut mener à l'identification de la survivante s'il y a peu de personnes vivant avec un handicap dans cette ville ou ce camp spécifique.

⁵ Le Comité inter agences Permanent. 2015. Directives pour l'Intégration des interventions contre la Violence Basée sur le genre dans l'Action Humanitaire : Réduire le risque, promouvoir la résilience et aider dans le rétablissement, p. 12.

⁶ Les données de Prévalence VBG sont des données qui représentent le taux et la fréquence des VBG au sein d'une population donnée.

⁷ Aisha Bain, IRC, VBG : Cesser de chercher des " Preuves " et faire passer les survivantes en premier, The Guardian, Février 2014.

⁸ Rapporter et Interpréter les Données sur la Violence Sexuelle en provenance des Pays affectés par les Conflits : A Faire et A Faire, Arrêter le Viol Maintenant, Juin 2008.

